



LE PRESIDENT

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE RENNES I

VU la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

Vu l'Arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé

Vu la proposition de Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine en date du 24 octobre 2019

ARRETE :

Article 1 : Le jury de la première année commune aux études de santé est composé de :

Président : Monsieur le Professeur Marc Antoine BELAUD-ROTUREAU

Vice-Présidente : Madame Sophie TOMASI

Membres :

Madame Martine BONNAURE-MALLET
Madame Nolwenn BRANDHONNEUR
Monsieur Alain CAUBET
Monsieur Marc CUGGIA
Madame Véronique DAVID
Madame Jocelyne GUERMEUR
Madame Claire HAEGELEN
Monsieur Éric HITTI
Monsieur Bruno LAVIOLLE
Madame Florence LE JEUNE
Monsieur Xavier MORANDI
Madame Célia RAVEL
Madame Odile SERGENT

Pour l'année universitaire 2019-2020

Article 2 : Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 21 novembre 2019

P/Le Président de l'Université,

La Directrice de la DFVU

Catherine JOLY